

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LÉSCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et
représenté :

Absente et non
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL02062020-06 : Election des membres de la commission de concession

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public (désormais appelée commission de concession) d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend :

- Les nombres des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires (article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales),
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (nombre de suppléants égal au nombre de titulaire).

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le prévoient, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du C.G.C.T.).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D.1411-3 du C.G.C.T.).

La commission de concession est compétente pour ouvrir les plis, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et former un avis sur les candidatures et les offres sur tous les contrats de concessions.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.1411-5, L.1411-1 à L.1411-4, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission de concession,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que la/les liste(s) a/ont été enregistrée(s) et déposée(s) :

MM. et MMES Jean-François BEUCAMP, Viviane CHAINE-RIBEIRO, Sylvie LAVERGNE, Jérémy BOISSON et Hélène LEBLANC, membres titulaires,

MM. et MMES Patrick MORISSET, Philippe WILHELM, Alexia BACQUEY, Adrien DEBEVER et Jean-Yves MAS, membres suppléants,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

PROCEDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la commission de concession de la Ville, au scrutin public et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 26
- Suffrages exprimés : 26

Ainsi répartis :

La liste obtient 26 voix

Sont ainsi déclarés élus au sein de la commission de concession :

Membres titulaires :

- Jean-François BEUCAMP
- Viviane CHAINE-RIBEIRO
- Sylvie LAVERGNE
- Jérémy BOISSON
- Hélène LEBLANC

Membres suppléants :

- Patrick MORISSET
- Philippe WILHELM
- Alexia BACQUEY
- Adrien DEBEVER
- Jean-Yves MAS

ARTICLE 2

DIT que la commission de concession est composée de la manière suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant

Membres titulaires :

- Jean-François BEUCAMP
- Viviane CHAINE-RIBEIRO
- Sylvie LAVERGNE
- Jérémy BOISSON
- Hélène LEBLANC

Membres suppléants :

- Patrick MORISSET
- Philippe WILHELM
- Alexia BACQUEY
- Adrien DEBEVER
- Jean-Yves MAS

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020

